



**PREAVIS N° 06 / 2018**  
**RELATIF A LA REFECTION D'UN APPARTEMENT 2 PIECES,**  
**BÂTIMENT SAGNES 3- 2<sup>ème</sup> ETAGE**

\*\*\*\*\*

Aux électrices et électeurs de la Fraction de Commune du Brassus,

Suite au départ de l'une de nos locataires nous avons l'opportunité de rénover et moderniser l'appartement susmentionné.

Le bâtiment Rte des Sagnes 3 a connu d'importantes réfections sur les parties communes ces dernières années et plusieurs appartements de 2 ou 3 pièces ont été rénovés.

La réfection de cet appartement est donc la suite logique de l'entretien de notre immeuble et ces travaux nous permettent d'avoir des appartements modernes répondant aux demandes actuelles de futurs locataires.

Les principaux changements sont la pose d'une cuisine agencée, à savoir que l'existante ne dispose pas de lave-vaisselle, ni de hotte de ventilation. Nous aimerions également procéder à la réfection totale de la salle de bains, au rafraîchissement des peintures et au changement du parquet dans le salon qui est passablement abîmé et de style ancien.

Différents entrepreneurs ont été contactés et des visites sur place ont eu lieu.

Les devis se présentent comme suit :

▪ Electricité	Fr.	5'000.00
▪ Carrelage		13'000.00
▪ Parquet		3'000.00
▪ Peinture		6'000.00
▪ Agencement de cuisine		20'000.00
▪ Changement des armoires du hall d'entrée		3'000.00
▪ Sanitaire		18'000.00
▪ Nettoyage		500.00
▪ Si nécessaire, désamiantage		5'000.00
▪ Divers et imprévus		4'000.00
▪ <b>Montant total des travaux, TVA comprise</b>	<b>Fr.</b>	<b>77'500.00</b>
		=====

Considérant ce qui précède, le Conseil exécutif de la Fraction de Commune du Brassus prie les électrices et électeurs de bien vouloir délibérer et adopter les conclusions suivantes :

Vu le préavis N° 06/ 2018,

Oùï le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

- 1/ Autorise le Conseil exécutif à effectuer les travaux relatifs à la réfection d'un appartement 2 pièces, bâtiment Ordons 2, 2<sup>ème</sup> étage
- 2/ Alloue dans ce but un crédit de Fr. 77'500.00
- 3/ Autorise le Conseil exécutif à prélever la somme de Fr. 77'500.00 sur le fonds bâtiments et terrains, compte N° 9282.4
- 4/ Décide de porter cette dépense dans les investissements du patrimoine financier et de l'amortir par le prélèvement sur le fonds bâtiments et terrains, compte N° 9282.4

Le Conseil exécutif